

DECISION n° 2024-041

Portant sur la signature du marché n° 2023-085 :  
« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie »  
avec la Société THERMISUD  
Pour un montant de 105 085,00 € HT soit 126 102,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 23 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le marché n°2023-085 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie avec la Société THERMISUD

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le marché n° 2023-085 : « Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie » avec la société THERMISUD sise 13 Rue Etienne Falconnet – 13140 Miramas.  
Le marché prend effet dès la réception de la notification.

**Article 2.-** Le montant du marché s'élève à :  
- 105 085,00 € HT soit 126 102,00 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240223-DM\_2024\_041-CC

Berger  
Levrault

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 23 février 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

